

Prise de position d'HotellerieSuisse (octobre 2020):

Maîtriser la deuxième vague de coronavirus

Alors qu'en Suisse, la pandémie de coronavirus semblait, cet été et au début de l'automne, sous contrôle, la situation s'est fortement dégradée depuis le mois d'octobre avec une augmentation exponentielle du nombre de cas. Eu égard à la gravité de la situation, les autorités ont décidé de renforcer les mesures de protection et de prévention afin de juguler la pandémie aussi vite que possible et retrouver des chiffres gérables. Ce faisant, la protection de la santé de la population a priorité absolue, en essayant toutefois de ne pas impacter trop lourdement la vie économique et sociale. HotellerieSuisse s'associe également à ce principe, étant donné que la crise ne pourra être maîtrisée que si l'économie, la société et l'État font cause commune. Afin de surmonter cette deuxième vague, également sur le plan économique, des mesures de soutien complémentaires sont nécessaires.

Aperçu des mesures et des demandes formulées par HotellerieSuisse pour la deuxième vague

HotellerieSuisse présente un ensemble de mesures et de demandes en trois étapes, tenant compte des éventuelles restrictions pour l'économie au niveau qui convient. On distingue trois «niveaux d'escalade» différents dans les décisions officielles s'appliquant à l'échelle nationale: l'extension des mesures de protection générales (niveau 1), les restrictions d'exploitation (niveau 2) et les fermetures d'établissements et de frontières (niveau 3). L'octroi d'une aide financière rapide pour les cas de rigueur économiques à l'échelle nationale, sur la base de la loi COVID (niveau 0), reste primordial.

Demande niveau 0: Aide pour les cas de rigueur conformément à la loi COVID (art. 12)

- Aide rapide à l'échelle nationale pour les cas de rigueur économiques en faveur des entreprises viables, sous forme de subventions à fonds perdu;
- Dotation de 500 millions de francs au fonds pour les cas de rigueur du secteur de l'hébergement

Mesures niveau 1

- Mesure 1: Maintien de l'application stricte des plans de protection qui fonctionnent et adaptation à la situation épidémiologique;
- Mesure 2: Développement d'offres «Hotel Office» et de «concepts de plats à emporter».

Mesures et demandes de niveau 2 (durée d'application: au moins jusqu'à fin 2021)

- Demande 1: Réintroduction du système des crédits transitoires conformément à l'Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19;
- Demande 2: Prolongation de la procédure simplifiée, extension des droits aux prétentions en cas d'indemnité pour réduction de l'horaire de travail, suppression du jour de carence, du délai de préavis et de la durée maximum du droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail lorsque la perte de travail est supérieure à 85 % (de manière similaire à l'Ordonnance COVID-19 assurance-chômage et l'Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19);
- Demande 3: Réintroduction et prolongation de la renonciation temporaire aux intérêts moratoires conformément à l'Ordonnance de renonciation COVID-19 et octroi de reports de paiement d'impôts;
- Demande 4: Réintroduction ou prolongation des allègements pour les cotisations d'assurance sociale de manière analogue à ce que prévoit l'Ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle;

- Demande 5: Réintroduction de la suspension des poursuites de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance sur la suspension des poursuites, conformément à l'article 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;
- Demande 6: Modification de l'avis sur le surendettement de manière analogue à ce que prévoit l'Ordonnance COVID-19 insolvabilité (conformément à la motion 20.3418);
- Mesure 3: Appel aux banques octroyant des prêts afin qu'elles adaptent les délais et les conditions d'amortissement.

Demande niveau 3 (programme d'urgence pour le tourisme)

- Demande 7: Subventions pour coûts fixes non remboursables pour les établissements d'hébergement et de tourisme à hauteur de 500 millions de francs;
- Demande 8: Examen dans les meilleurs délais de l'introduction d'une assurance pandémie par la Confédération.

1 Situation de départ et situation actuelle dans le secteur de l'hébergement

Le [dernier sondage de la branche d'HotellerieSuisse](#) mené début octobre 2020 révélait déjà, avant l'explosion du nombre de cas, une dégradation de la situation économique partout en Suisse dans le secteur de l'hébergement. Les risques économiques et la probabilité de faillites étaient déjà en nette augmentation dans de nombreux établissements avant que la situation épidémiologique ne se dégrade de manière aussi dramatique. La récente flambée de la pandémie en Suisse et en Europe ainsi que l'incertitude latente ont à présent des répercussions encore plus négatives sur la demande de prestations touristiques. Après un printemps catastrophique et, selon les régions, une saison estivale plus ou moins satisfaisante, le secteur de l'hébergement s'attend pour le semestre d'hiver à un taux d'occupation nettement inférieur ainsi qu'à d'immenses pertes de chiffre d'affaires. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich (KOF) dans ses récentes [prévisions du secteur du tourisme](#) en date du 27 octobre 2020, qui prévoit une baisse des nuitées qui pourrait atteindre 50 %. Au total, la pandémie du coronavirus entraînerait une perte estimée à 13,3 millions de nuitées (-34 %) pour l'année touristique 2020, soit une perte de chiffre d'affaires de 1,6 milliard de francs pour la branche de l'hôtellerie. On peut escompter une reprise lente dans le courant de l'année prochaine. La normalisation de la situation en revanche n'interviendra pas avant 2022 voire 2023. Pour l'ensemble de la branche du tourisme, la perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 10 milliards de francs selon le KOF 2020.

Le récent durcissement des mesures de protection décidé par la Confédération et les cantons, qui entraîne la restriction des activités commerciales, aggrave encore la situation. Dans les villes, la situation est déjà précaire depuis des mois. Si ces sombres prévisions devaient se confirmer et si la saison d'hiver est, comme nous le craignons, nettement en dessous de la moyenne, le secteur de l'hébergement, épine dorsale de la branche du tourisme, risque de connaître une vague de faillites et de licenciements partout en Suisse dès 2021. Les raisons sont évidentes: si les marges et les réserves d'une branche sont globalement faibles, une crise de cette ampleur entraînera des problèmes de liquidités et d'endettement menaçant son existence. La compétitivité et la capacité d'investissement à long terme sont également en jeu. La deuxième vague de coronavirus menace déjà de provoquer une deuxième crise économique majeure dans l'année, dont de nombreuses entreprises viables ne se remettront probablement pas.

Le secteur de l'hébergement réagit aux problèmes de liquidité et de recettes en reportant les investissements planifiés pour les deux tiers des établissements et en prévoyant de licencier du personnel dans les prochains mois pour plus d'un tiers d'entre eux (cf. [sondage actuel de](#)

[la branche](#)). Toutefois, début octobre, 6 % des entreprises estimaient présenter un risque de faillite de 60 % et plus. Ce chiffre passe même à 12 % pour les établissements hôteliers en zone urbaine.

Dans ce contexte et compte tenu des mesures de prévention renforcées par les autorités, HotellerieSuisse présente un «plan pour la deuxième vague» comprenant à la fois des mesures politiques et des mesures concernant l'exploitation.

2 Soutien rapide à l'échelle nationale pour les cas de rigueur économiques de l'hôtellerie

Une aide financière pour les cas de rigueur économiques (conformément à l'art. 12 de la loi COVID) doit être apportée de toute urgence par la Confédération et les cantons, à l'échelle nationale et selon des critères uniformes. Pour cela, le secteur de l'hébergement a besoin de 500 millions de francs afin d'amortir les lourdes pertes. Les chiffres d'affaires perdus dans le tourisme et tout particulièrement dans le secteur de l'hôtellerie ne peuvent pas être «mis de côté» en attendant de meilleurs jours et compensés par la suite.

Un règlement des cas de rigueur pourrait permettre de compenser les lourdes pertes. Les entreprises concernées, qui étaient saines début 2020 et qui ne sont pas endettées ni dans une procédure de faillite, devraient, de manière générale, percevoir des subventions à fonds perdu. Les biens immobiliers ne doivent pas être inclus dans l'actif total pour l'estimation de l'éligibilité aux subventions. Si, par exemple, dans le cas d'un établissement géré par son propriétaire, l'immeuble d'un hôtel est inclus dans le calcul de l'actif de l'entreprise, cela entraînerait une distorsion et un désavantage supplémentaire étant donné qu'il n'est pas non plus possible ici de faire valoir d'exonération de loyer. Un bien immobilier n'est pas seulement un facteur de valeur, c'est aussi un facteur de coûts. En particulier, les grands bâtiments entraînent des coûts fixes élevés (p. ex. énergie, entretien, assainissement, etc.) indépendants du taux d'occupation ou de l'ouverture de l'établissement.

3 Demandes différentes selon les situations

Le présent catalogue de demandes et de mesures d'HotellerieSuisse se réfère aux restrictions économiques susceptibles d'être ordonnées par les autorités en vue de juguler la situation épidémiologique. Une distinction est établie entre trois «niveaux d'escalade» sur le plan national, avec des propositions adaptées pour chaque niveau afin de limiter le dommage économique. Les décisions officielles sont classées comme suit:

1. Extension des mesures de protection générales (port du masque obligatoire et travail à la maison);
2. Restrictions d'exploitation (application à toute la Suisse: limitation du nombre de personnes dans les groupes de clients et interdiction de rassemblements, extension de la distance entre les tables, interdiction de grandes manifestations, couvre-feu);
3. Fermetures d'établissements et de frontières (fermeture de branches décrétée à l'échelle nationale, confinement partiel régional, fermeture des frontières suisses).

3.1 Plan de mesures de niveau 1

En cas d'ordonnances officielles concernant l'*extension de l'obligation du port du masque et de travail depuis la maison*, HotellerieSuisse prévoit des mesures internes pour les établissements. Les *plans de protection* doivent, comme jusqu'à présent, être appliqués de manière conséquente, en fonction de la situation épidémiologique, en concertation avec les

associations de la branche. Cela permet de garantir que les mesures mises en œuvre sont compréhensibles et applicables par les clients et les employés. En cas d'ordonnance de travail à domicile, il convient en outre de développer les offres «*Hotel Office*» et les «*concepts de plats à emporter*».

3.2 Plan de mesures de niveau 2

Les décisions officielles étendues à toute la Suisse concernant *les limitations du nombre de personnes dans les groupes de clients, les interdictions étendues de rassemblement, l'extension des distances entre les tables, l'obligation de consommer assis, les interdictions de grandes manifestations ou les couvre-feux*, telles qu'elles ont été prises le 28 octobre par le Conseil fédéral, touchent les branches proposant des prestations de services en lien avec le public dans le domaine du tourisme, de la culture et des manifestations. Cela touche tout particulièrement les fêtes de famille et d'association, les repas de Noël d'entreprise, le tourisme d'affaires et les séminaires ainsi que les bars d'hôtel et les offres «après-ski». Les offres touristiques sont rendues très compliquées par l'extension des restrictions d'exploitation tant et si bien que la branche supporte l'essentiel des coûts économiques de la lutte contre la pandémie. L'effet psychologique sur les clients n'est pas non plus à sous-estimer. Même si les plans de protection qui fonctionnent et qui ont fait leurs preuves sont maintenus, les appels des sphères politiques et des autorités ainsi que les mesures de protection impactent massivement la demande. L'ensemble des nouvelles restrictions qui touchent le domaine du tourisme (offres de loisirs, remontées mécaniques ou restaurants), entraîne une crise grave dans la chaîne de création de valeur touristique. Ce scénario fait planer sur l'hôtellerie une menace économique extrêmement préoccupante.

HotellerieSuisse demande par conséquent à la Confédération et aux cantons d'intensifier les aides financières, parallèlement aux mesures de protection, afin de soutenir et stabiliser l'économie. C'est pourquoi les instruments suivants doivent être réintroduits au niveau 2:

Mesures et demandes de niveau 2 (durée d'application: au moins jusqu'à fin 2021)

- Demande 1: Réintroduction du système des crédits transitoires conformément à l'Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19;
- Demande 2: Prolongation de la procédure simplifiée, extension des droits aux prestations en cas d'indemnité pour réduction de l'horaire de travail, suppression du jour de carence, du délai de préavis et de la durée maximum du droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail lorsque la perte de travail est supérieure à 85 % (de manière similaire à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage et l'Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19);
- Demande 3: Réintroduction et prolongation de la renonciation temporaire aux intérêts moratoires conformément à l'Ordonnance de renonciation COVID-19 et octroi de reports de paiement d'impôts;
- Demande 4: Réintroduction ou prolongation des allègements pour les cotisations d'assurance sociale de manière analogue à ce que prévoit l'Ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle;
- Demande 5: Réintroduction de la suspension des poursuites de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance sur la suspension des poursuites, conformément à l'article 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;

- Demande 6: Réintroduction de la modification de l'avis sur le surendettement de manière analogue à ce que prévoit l'Ordonnance COVID-19 insolvabilité (conformément à la motion 20.3418);
- Mesure 3: Appel aux banques octroyant des prêts afin qu'elles adaptent les délais et les conditions d'amortissement.

Le secteur de l'hébergement lance également un appel urgent aux banques octroyant des prêts afin qu'elles adaptent les délais et les conditions d'amortissement.

En raison de la situation actuelle, les établissements d'hébergement ont également besoin d'une flexibilité adaptée dans le domaine du droit privé. Des solutions à l'amiable devraient permettre de surmonter cette crise dont personne n'est responsable. Cela est également dans l'intérêt des créanciers dès lors que les entreprises étaient viables et présentaient des modèles commerciaux stables avant la crise du coronavirus. Par ailleurs, outre la Confédération, les cantons devraient eux aussi accorder des reports de paiement et des délais d'amortissement supplémentaires afin de donner un peu de répit aux entreprises.

3.3 Plan de mesures de niveau 3

En Suisse, la saison d'hiver revêt une importance capitale en termes de création de valeur. Durant le confinement de la première vague, la saison dans les domaines de montagne était quasiment terminée, ce qui explique que le préjudice ait pu être limité à un minimum. La deuxième vague en revanche menace de déferler sur la Suisse avant l'ouverture de la saison d'hiver. Si, dans le cadre des mesures sanitaires, *des établissements et des branches entières sont une nouvelle fois fermés par les autorités*, les conséquences pour le tourisme et l'hôtellerie seront économiquement encore plus désastreuses qu'au printemps dernier. Même chose en cas de *fermeture des frontières et de confinement partiel régional*. Ces mesures rendent impossible toute activité économique de la branche du tourisme ou ont un impact considérable. En cas d'interruption totale de la chaîne de création de valeur touristique, le modèle commercial du secteur de l'hébergement s'effondrerait totalement, même si les autorités n'ordonnent pas la fermeture des établissements et si des offres de substitution partielle telles que la piscine, le bien-être et les massages restent possibles. Dans les villes, la situation et les perspectives étaient déjà précaires depuis des mois avant même que la situation ne s'aggrave de manière dramatique. L'effondrement général du tourisme d'affaires, du tourisme lié aux manifestations et aux foires tout comme l'absence de touristes internationaux entraînent une sous-occupation prolongée et des comptes dans le rouge pour l'hôtellerie urbaine.

Selon le temps que perdurera cette situation, de nombreuses entreprises devront déposer le bilan à court ou moyen terme. C'est tout l'héritage touristique suisse et la tradition du tourisme du pays qui sont en jeu. Eu égard à l'étroite interdépendance économique, d'autres secteurs comme le commerce de détail ou la branche des fournisseurs et le secteur agricole seront également fortement impactés. Conséquence: de lourdes pertes de création de valeur et un chômage de masse, en particulier dans les régions touristiques. Déjà lors de la première vague, les difficultés financières ont entraîné des reports d'investissements dangereux qui, avec cette deuxième vague, risquent de s'aggraver.

L'aide pour les cas de rigueur décidée par le Parlement et soutenue par la Confédération et les cantons (art. 12 de la loi COVID) doit être mise en œuvre le plus vite possible. Par ailleurs, des mesures d'aide supplémentaires doivent être initiées en raison de l'aggravation de la situation actuelle. En cas de confinement régional, de fermeture de certains secteurs du

tourisme et de fermeture des frontières, la **Confédération et les cantons doivent rapidement mettre sur pied un programme d'urgence pour la branche du tourisme à hauteur d'au moins 500 millions de francs:**

- Des subventions directes pour coûts fixes, non remboursables, pour les établissements d'hébergement:
Les entreprises doivent bénéficier d'un droit mensuel au remboursement des coûts d'exploitation fixes en cas de dépassement d'un certain seuil de perte à définir. Par analogie aux dispositions de la loi COVID concernant les cas de rigueur, les pertes de 40 % du chiffre d'affaires pourraient être prises comme valeur de référence pour donner droit au programme d'urgence.
- En outre, la Confédération doit examiner rapidement l'introduction d'une assurance pandémie afin que les entreprises concernées disposent d'un filet de sécurité fiable.

3.2 Tests rapides, quarantaine et réglementations de voyage

En complément et indépendamment du renforcement des mesures de protection, HotellerieSuisse maintient les demandes suivantes: d'une part, le Conseil fédéral doit, dans la mesure du possible, s'engager pour des réglementations de voyage uniformes en Europe. C'est ce que demandent de nombreux établissements d'hébergement (63 %) comme le montre le [sondage de la branche d'HotellerieSuisse](#). Un accès rapide aux tests rapides doit également être garanti et les réglementations en matière de quarantaine adaptées. Nous demandons au Conseil fédéral la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires. Les tests rapides sont très utiles pour limiter l'obligation de quarantaine et les fermetures d'entreprises entraînées par l'absence d'équipes entières et que l'on pourrait ainsi éviter. C'est pourquoi le Conseil fédéral devrait également prévoir leur utilisation à titre préventif: avant les manifestations, les salons et les congrès, les voyages, les missions professionnelles et les visites dans le domaine médical, les tests rapides pourraient permettre d'isoler les cas positifs sans entraîner de coûts massifs pour l'économie. En particulier, les branches qui vivent du contact personnel et de la mobilité des personnes doivent pouvoir bénéficier d'un système de tests rapides.